

OBJET : POLITIQUE des Plateformes du CRCHUM ; Volet 1-gestion interne des activités et services	POLITIQUE N° 50511
DESTINATAIRES : Tout le personnel des plateformes scientifiques du CRCHUM	Émise le : 15 janvier 2016 Révisée le : 29 avril 2021
ÉMISE PAR : Direction de la recherche (DR)	
APPROUVÉE PAR : Direction de la recherche (DR) et SIGNÉE PAR : Vincent Poitout, Directeur de la recherche du CHUM et Directeur scientifique du CRCHUM	Date : 29 avril 2021

BUT

Le but de cette politique est de définir les règles de fonctionnement interne des plateformes scientifiques du CRCHUM afin que la gestion des activités soit uniforme, organisée et rigoureuse et qu'elle permette un accès facile, rapide et professionnel pour toute la clientèle.

1. PERSONNES VISÉES

Le personnel incluant les responsables, employés (ex. les spécialistes) et conseillers scientifiques qui travaillent sur les différentes plateformes reconnues par le CRCHUM.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Les plateformes du CRCHUM sont établies afin que tous les chercheurs et équipes de recherche du CHUM ainsi que la clientèle externe puissent bénéficier d'équipements communs performants et de services de pointe pour mener à bien leurs travaux de recherche. La Direction du CRCHUM met en place une structure organisationnelle et établit des règles de fonctionnement destinées au personnel des plateformes pour uniformiser les processus, faciliter le travail et s'assurer de la qualité des services offerts.

3. DÉFINITIONS

Responsable de plateforme (RP) : Personne responsable des équipements et services offerts, et de la gestion de la plateforme. À la plateforme 'Radiochimie et cyclotron', il s'agit plutôt d'un coordonnateur qui assure la logistique, l'approvisionnement, la coordination des activités et la supervision du personnel technique.

Conseiller scientifique (CS) : Chercheur régulier du CRCHUM associé à une plateforme spécifique, et impliqué dans le développement de cette plateforme et qui peut aider aux opérations. À la plateforme 'Radiochimie et cyclotron', il s'agit plutôt 1- du Directeur de la plateforme, responsable des opérations et la production des radio-isotopes, ainsi que du développement et de la qualité des produits radiopharmaceutiques, et 2- du Directeur médical de la plateforme qui a pour mandat de s'assurer de la

OBJET : POLITIQUE des Plateformes du CRCHUM ; Volet 1-gestion interne des activités et services

POLITIQUE N° 50511

qualité des produits radiopharmaceutiques administrés chez l'humain et du développement stratégique de celle-ci. Le terme CS est conservé dans la politique afin d'alléger le texte.

Service de plateforme : Tout service de recherche incluant aide technique de laboratoire et instrumentale, aide à l'analyse et mise au point et à la rédaction qu'offrent les responsables et employés des plateformes afin de satisfaire aux besoins des équipes de recherche internes et externes, et pour lesquels ceux-ci seront facturés.

Équipements de plateforme : Les équipements des plateformes sont ceux utilisés afin d'offrir un service demandé et de fournir des résultats à un client (par exemple, un spectromètre de masse). Certains équipements désignés peuvent être utilisés par la clientèle en libre-service (location).

Utilisateur interne : Tout utilisateur d'équipements ou de service faisant partie d'une équipe de recherche du CHUM, que ce soit un chercheur, un employé ou un étudiant. Aussi inclus, tout utilisateur d'équipements ou de service agissant pour le titre d'une autre plateforme de service du CRCHUM.

Utilisateur externe : Tout utilisateur d'équipement(s) ou de service(s) faisant partie d'une équipe de recherche d'un chercheur qui n'est pas un chercheur régulier du CHUM ou qui est un utilisateur provenant d'une entreprise externe.

Gestionnaire principal, performance scientifique (GP) : Personne en charge de l'organisation et de la gestion globale des plateformes.

4. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 4.1 Le personnel de chaque plateformes du CRCHUM offre des services de recherche et équipements pour répondre aux besoins de sa clientèle interne et externe, selon ses ressources et son domaine d'expertise, après approbation par la Direction adjointe scientifique – recherche fondamentale et translationnelle et la Direction du CRCHUM. Le personnel travaille de façon à satisfaire la clientèle et il participe au développement scientifique des services en collaboration avec le CS.
- 4.2 Le personnel des plateformes se conforme aux règles de fonctionnement institutionnelle (ex pour la facturation) établies par la Direction adjointe scientifique – recherche fondamentale et translationnelle et la Direction du CRCHUM.
- 4.3 Le personnel des plateformes veille à respecter les normes scientifiques et éthiques établies par l'institution. Il s'assure du fonctionnement optimal des équipements et de la qualité des services de recherche offerts et des résultats transmis. Il documente les entretiens d'équipements, les contrôles de qualité et toutes autres données démontrant la qualité et reproductibilité des travaux.
- 4.4 Le RP gère les échantillons et les données avec les plus hauts standards de qualité établis par l'Institution. Il s'assure du respect de toutes les pratiques, pour une conduite responsable en recherche.
- 4.5 Le RP s'assure que tout le personnel de la plateforme est formé adéquatement pour effectuer les tâches demandées. Les descriptions de tâches sont à jour et un plan de contingence existe en cas d'absence de personnel.

OBJET : POLITIQUE des Plateformes du CRCHUM ; Volet 1-gestion interne des activités et services

POLITIQUE N° 50511

- 4.6 Le RP s'assure de la formation continue du personnel pour être à niveau dans le secteur d'activités et pour apprendre les nouvelles avenues de recherche dont pourrait bénéficier la clientèle.
- 4.7 La confidentialité des résultats et des relations avec la clientèle est respectée en tout temps par tout le personnel des plateformes.
- 4.8 Le RP s'assure d'établir des ententes de services valides pour sa clientèle interne et des ententes contractuelles pour toute la clientèle externe au CHUM.
- 4.9 Le RP voit à la saine gestion de la plateforme dont il a la charge, que ce soit au plan financier, de ressources humaines, matériel, documentaire, logistique et autre dans le respect des règles établies, notamment concernant la nature des contrats de service. Il écrit et révisé les procédures internes pour la clientèle de la plateforme. Il s'assure de la transparence des actions prises pour l'organisation générale de la plateforme et de la diffusion des procédures mises en place.
- 4.10 Le RP travaille en collaboration avec le GP et la Direction adjointe scientifique – recherche fondamentale et translationnelle, afin que les processus soient uniformisés, optimisés et publicisés adéquatement.
- 4.11 Le RP collabore avec le service des finances du CRCHUM pour tout ce qui est relié aux budgets, dépenses, revenus et facturation.
- 4.12 Le RP participe aux activités de promotion et aux activités internes de réseautage du regroupement des plateformes.

5. PROCÉDURE

Plusieurs procédures découlent de cette politique et sont détaillées dans des documents connexes.

6. RÉVISION

La présente politique devra faire l'objet d'une mise à jour lorsque requis ou dans un délai maximum de cinq (5) ans.

OBJET : POLITIQUE des Plateformes du CRCHUM ; Volet 1-gestion interne
des activités et services

POLITIQUE N° 50511

APPLICATION

La présente politique entre en vigueur le jour de son approbation par le directeur.

Vincent Poitout, DVM, PhD, FCAHS

Directeur de la recherche du CHUM et Directeur scientifique du CRCHUM